



**PIGNY**

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

## **ARRETE DE CIRCULATION N° 2026-038 du 17 avril 2026**

Portant réglementation au Domaine de la Plaine pendant des travaux d'extension BT souterraine pour l'entreprise CEE VAL DE LOIRE rue Henri Dunant 58 200 COSNE SUR LOIRE,

Le Maire de PIGNY,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R53.2 et R225, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.3221.4

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 17 avril 2026 de l'entreprise CEE VAL DE LOIRE rue Henri Dunant 58 200 COSNE SUR LOIRE

Considérant la nécessité des travaux d'extension BT souterraine au Domaine de la Plaine à partir du 27 avril 2026 et pendant toute la durée du chantier soit 180 jours.

### **ARRETE**

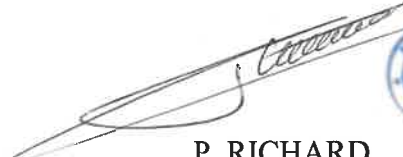
**ARTICLE 1** : A compter du 27 avril 2026 et pendant toute la durée des travaux d'extension BT souterraine au Domaine de la Plaine avec fermeture à la circulation dans les 2 sens.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mises en place et entretenues, de jour comme de nuit, par les services de l'entreprise CEE VAL DE LOIRE rue Henri Dunant 58 200 COSNE SUR LOIRE conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur des routes du Conseil Général du Cher, M. le Lieutenant-Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


P. RICHARD